

Date de la réunion : 25 septembre 2024 **Heure de la réunion :** 14h00 - 16h45
Lieu : Dijon (DREAL)
Visioconférence : non

Réunion présidée par : M. DELORME, directeur régional adjoint de la DREAL
Animation : Mme FAYARD et M. GÉRARD (DREAL)

Participants : voir liste d'émargement

Date du compte-rendu :

Diffusion du présent compte rendu : courriel

Pièce jointe : présentation, tableau des contributions des EPCI et du public et liste d'émargement

Rédacteur du compte rendu : Wilfried GÉRARD

Introduction

M. DELORME remercie les membres du COPIL pour leur présence et excuse la présence du Directeur Régional, Olivier DAVID. Il rappelle l'ordre du jour prévu pour ce COPIL : tout d'abord, présenter un bilan des consultations menées auprès des EPCI d'avril à juillet et le bilan de la phase de concertation préalable, destinée au grand public organisée de juin à juillet ; ensuite, échanger sur les contributions apportées par certains membres du COPIL et les soumettre à l'avis du COPIL, avant de remonter au nouveau préfet une proposition d'avant-projet 2 ; présenter l'avancée des travaux sur le projet d'observatoire des matériaux, rappeler le calendrier.

Il rappelle que ce COPIL intervient à un moment charnière, avant le lancement des consultations officielles. Il rappelle également que le COPIL n'est pas conclusif et n'est qu'une « aide à la décision » pour le prochain préfet.

1. Bilan de la consultation des EPCI et de la concertation préalable du public

- Document d'urbanisme et accès à la ressource :

L'UNICEM fait valoir le risque d'une interprétation conservatrice du SRC par les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme qui conduirait à restreindre l'accès à la ressource.

Sur ce point, la DREAL précise que le porter à connaissance prévu dans le SRC à destination des collectivités et des DDT permettra de lever ce risque.

- Impacts de la transmission de certaines informations à l'Inspection des ICPE :

L'UNICEM souhaite connaître la nature de cette transmission et les conséquences sur l'action de l'inspection.

La DREAL indique que la transmission portera sur les contributions reçues des citoyens ou associations, dont la nature ne relève pas d'un document comme le SRC mais plutôt d'observations

relatives à des projets très localisés en particulier (impacts potentiels issus des poussières, du bruit et des vibrations). Cette transmission sera réalisée à titre informatif des inspecteurs ICPE en charge du suivi des carrières concernées.

Afin de garantir une transparence totale, la DREAL indique également qu'elle joindra au compte-rendu du COPIL les tableaux de réponses aux contributions reçues.

2. Présentation de l'avant-projet n°2

L'avant-projet n°1 qui a été soumis à la consultation des EPCI et du public a été également adressé aux membres du COPIL en avril 2024. Sur ce document, les échanges se sont poursuivis après le COPIL de mars 2024 avec les membres du COPIL l'ayant souhaité. Le bilan de ces échanges met en évidence que des points de débat subsistent et que la rédaction de certaines mesures doit encore faire l'objet d'ajustements. Le COPIL n°5 a été l'occasion d'échanger collectivement sur les quatre sujets suivants :

a) Les zonages de vulnérabilité

L'intitulé des zonages « présomption d'interdiction » et « vulnérabilité majeure » est discuté. L'UNICEM souhaite notamment une modification de l'intitulé de la deuxième zone de vulnérabilité dite à « **présomption d'interdiction** ».

La DREAL rappelle que ces zonages ont été actés lors de précédents groupes de travail et qu'ils sont la traduction de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ». L'enjeu est d'orienter le développement des projets vers les secteurs de moindre vulnérabilité. Ces zonages guident ainsi l'instruction au cas par cas des dossiers d'autorisation environnementale.

Concernant la « présomption d'interdiction », après un rappel des zones concernées et une explicitation de la signification de ces termes, à savoir une zone dans laquelle une réglementation particulière et au cas par cas peut s'appliquer (pouvant amener à une interdiction d'exploiter), il est convenu de clarifier la rédaction de ce terme.

Ainsi, les mesures associées aux 5 zonages de vulnérabilité seront enrichies d'une définition des termes utilisés.

Il est rappelé également par un membre du COPIL le souhait initial des membres des groupes de travail de ne pas mentionner le terme d'interdiction dans les zonages. La **DREAL proposera donc un nouvel intitulé de ce zonage sans en modifier le fond.**

b) La réduction de l'exploitation de la ressource alluvionnaire

Le projet de SRC propose un objectif de réduction de 2 % par an, et de 4 % à l'échelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, en conformité avec les objectifs des 3 SDAGEs de la région. Ces seuils ont fait l'objet d'une précédente validation en COPIL.

Le Conseil Régional propose l'augmentation des seuils en passant de 2 à 4 % pour l'ensemble de la Région et de 4 à 10 % pour le territoire couvert par le SDAGE Loire Bretagne

Les échanges n'ont pas donné lieu à consensus sur cette proposition, qui n'a pas non plus suscité d'opposition marquée. Les échanges doivent se poursuivre pour définir une ambition commune et stabilisée dans l'avant-projet 2.

La DREAL rappelle que les 3 SDAGE vont rentrer en révision prochainement ; compte tenu de la compatibilité entre SDAGE et SRC, les objectifs seront alignés avec ceux des SDAGE si ceux-ci sont plus ambitieux.

c) La couverture des besoins en matériaux par des matériaux secondaires issus du réemploi/recyclage

Le projet de SRC ne fixe pas de taux de couverture minimal par les déchets du BTP pour la production de granulats.

Le Conseil Régional propose de fixer un objectif de 10 % des besoins couverts par des matériaux secondaires sur la base d'une analyse des gisements disponibles avec augmentation chaque année de 10 % supplémentaires.

La proposition fait consensus et sera intégrée dans l'avant-projet n°2.

d) L'observatoire des matériaux.

Voir point 3 ci-après.

3. Présentation de l'observatoire régional des matériaux

Les éléments présentés en séance n'appellent pas de remarque particulière une fois précisé les moyens dédiés (humain et financier) et **font consensus**.

Année de référence pour la décroissance des tonnages autorisés en matériaux alluvionnaires :

L'observatoire travaillera, entre autres, sur la décroissance des tonnages autorisés de matériaux alluvionnaires. L'année de référence servant de départ à l'application des taux annuels de décroissance (4 % et 2 %) fait débat.

La DREAL propose d'analyser les données disponibles pour proposer une référence pertinente.

4. Calendrier et prochaines étapes

Compte-tenu de l'absence de préfet de région suite au départ du préfet Robine, les consultations obligatoires débiteront en novembre.

L'avant-projet 2 du SRC sera consolidé de toutes les contributions d'ici fin octobre et mis à disposition des membres du COPIL par mail avant le lancement de ces consultations.

Une publication de l'avant-projet 2 et de la synthèse associée sera assurée sur le site internet de la DREAL début novembre

Ce léger décalage dans le temps ne remet pas en cause l'adoption prévue à l'été 2025 du SRC.

Le directeur régional adjoint

Thierry DELORME